*Acte royal*

Mai 1763.

Ordre du roi. #

Le S. Luthier demande si l’on éclairera et chauffera le château de Marly le voyage prochain comme dans les voyages ordinaires.

Le pavillon du roy comme à l’ordinaire, mais l’on ne donnera de bois d’arrivée à personne. #

[stamp]

Si le concierge, les garçons du garde-meuble, les (ss)sieurs Boucheman et Lemoine, les garçons du château, l’horloger, le garçon des chiens et les porteurs seront chauffés et éclairés.

Le voyage étant comme celui de Versailles, l’on n’est obligé à rien, mais on peut leur donner quelque secours en bois et lumières ; mrs Bouceman et Lemoine, oui sûrement. #

Si on éclairera les salles des gardes de Votre Majesté, des gardes de la Porte et des Cent Suisses.

Oui, sans doute. #

Si les femmes de chambre de mesdames qui logent hors du château seront chauffées et éclairées.

Oui, en observant la règle la plus exacte. #

Si on donnera une bougie blanche par jour au supérieur des cordeliers de Noisy.

~~Oui~~ Non, une demie. #

Et si on donnera une bougie par jour au vicaire de la paroisse qui dessert la chapelle du commun.

Non, mais la valeur en argent. #

Le roy chauffe et éclaire les conseillers d’État à leur pied-à-terre qui est au 5 au commun. #

Noailles.